

Appel à candidatures

Devenir membre du Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNC PH)

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNC PH) a été créé par la loi du 30 juin 1975 d'orientation pour les personnes handicapées.

Le CNC PH est une instance consultative qui implique et organise la participation des personnes handicapées et de leurs représentants à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du handicap.

Le CNC PH veille à une meilleure représentation des personnes handicapées en son sein et renforce leur participation à la co-construction des politiques publiques. Il peut être consulté par les ministres compétents sur tout projet, programme, ou étude intéressant les personnes handicapées.

Le CNC PH compte 3 collèges :

- le collège 1, des associations de personnes handicapées, qui représente 60% des membres du conseil ;
- le collège 2, des associations de familles de personnes handicapées, pour 20% des membres du conseil ;
- le collège 3, composé d'organisations syndicales, d'organisations intervenant dans le champ du handicap, de député, sénateur, représentant du conseil économique, social et environnemental, associations représentant les collectivités territoriales, pour 20% des membres du conseil.

Le CNC PH accompagne les pouvoirs publics dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques et de l'action publiques.

Il élabore de manière indépendante des avis, des contributions, des motions qui sont rendus publics : [Travaux du CNC PH \(avis, contributions et motions\) : mandature 2023-2026 | info.gouv.fr](#)

Les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées sont désignés pour trois ans en respectant la parité femme-homme.

Les membres participent à l'assemblée plénière qui se tient une fois par mois et aux réunions mensuelles des commissions spécialisées.

Pour plus d'informations sur le CNC PH, vous pouvez consulter le document suivant :

- Brochure de présentation de la mandature 2023-2026 : [Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées en images et en mots simples \(gouvernement.fr\)](#)

L'appel à candidatures pour la mandature 2027-2030 est ouvert !

Si vous souhaitez devenir membre du CNC PH 2027 – 2030, nous vous invitons à renseigner les informations suivantes et à transmettre les documents complémentaires demandés via le formulaire en ligne suivant <https://forms.gle/QoJWaWStH41jdjbx7> au plus tard le 23 décembre 2026.

Les dossiers seront étudiés par un comité qui soumettra ses propositions à la Ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées. Ce comité pourra revenir vers vous pour des demandes d'informations complémentaires.

Une procédure de désignation spécifique est prévue pour les associations ou organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national, aux organisations professionnelles nationales d'employeurs ainsi qu'aux collectivités territoriales.

Cet appel à candidatures ne s'adresse donc pas aux associations ou organisations ci-dessus mentionnées.

Pour toute question, vous pouvez contacter le secrétariat général du conseil national consultatif des personnes handicapées (SG CNC PH) :

- Adresse email : cncph@pm.gouv.fr

1. Nom complet de l'organisation

2. Objet social de l'organisation, tel qu'il est formulé dans les statuts déposés en préfecture

3. Date de création

4. Coordonnées :

- Adresse email
- Adresse postale
- Site web
- Réseaux sociaux (Facebook – LinkedIn – Twitter)

5. Vous candidatez en tant que :

- Association représentant les personnes en situation de handicap - Collège 1
- Association représentant les familles de personnes en situation de handicap - Collège 2
- Association ou organisme représentant les professionnels ; organisme institutionnel ou établissement public qui intervient dans le champ du handicap - Collège 3

6. Représentants à designer

Deux représentants sont à désigner par votre organisation en respectant la parité femme/homme.

Si vous êtes une association ou organisme représentant les professionnels intervenant dans le champ du handicap, un seul représentant sera retenu (mais il est nécessaire de désigner un représentant homme et une représentante femme dès le dépôt de la candidature).

- Représentant femme :
 - Nom – Prénom
 - Adresse email
 - Adresse postale
- Représentant homme :
 - Nom – Prénom
 - Adresse email
 - Adresse postale

7. Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation

8. Présence sur le territoire (préciser OUI ou NON) :

- Locale ou régionale
- Interrégionale (plusieurs régions)
- Nationale
- En France et à l'étranger

9. Composition des instances de gouvernance de l'organisation au 1er juillet 2026 :

- Part de personnes handicapées (en %) :
 - Dans le conseil d'administration
 - Dans le bureau
- Part d'aidants familiaux de personnes handicapées (en %) :
 - Dans le conseil d'administration
 - Dans le bureau

10. Êtes-vous ou avez-vous été membre du CNC PH ? (Préciser OUI ou NON)

- Si oui, en quelle année ?

11. Pour quelles raisons souhaitez-vous faire partie du CNC PH sur la mandature 2026-2029 ?

12. Quels sont les projets et les priorités de votre organisation pour les 3 prochaines années ?

13. Votre organisation a-t-elle pour objet, ou souhaite-t-elle contribuer, avec sa candidature pour cette mandature, à la participation et la représentation directes :

- Des enfants
- Des jeunes
- Des femmes handicapées
- Des personnes discriminées ou susceptibles d'être discriminées en raison de leur sexe, de leur genre et de leur orientation sexuelle

- Des personnes vivant en milieu rural
- Des personnes accompagnées dans les établissements médico-sociaux
- Non, notre organisation est généraliste ou ne s'est pas engagée dans des travaux spécifiques à l'un de ces publics

14. Souhaitez-vous compléter votre réponse à la question précédente ?

15. Dans l'hypothèse où votre organisation ne serait pas retenue pour siéger à l'assemblée plénière du CNC PH et en cas d'intérêt pour une participation aux travaux d'une commission ou délégation, quel(s) sujet(s) souhaiteriez-vous suivre ?

- Accessibilité, conception universelle et numérique
- Accompagnement des personnes
- Compensation du handicap et ressources
- Education, scolarité, enseignement supérieur et coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée
- Formation, emploi ordinaire et adapté et travail adapté
- Santé, bien-être et bientraitance des personnes handicapées
- Questions européennes et internationales, applications des conventions
- Territoires
- Culture
- Egalité entre les femmes et les hommes
- Jeunesse
- Recherche
- Suivi des avis du CNC PH, du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)

16. Pièces justificatives à joindre par email en complément de ce document :

- Copie des statuts
- Copie de l'extrait de la déclaration initiale publiée au journal officiel et modifications éventuelles
- La composition des instances dirigeantes (conseil d'administration, bureau)

17. Contact direct à joindre

Personne à contacter pour toute question sur le dossier de candidature

- Nom – Prénom
- Numéro de téléphone portable
- Adresse email

18. Souhaitez-vous porter à la connaissance du comité de sélection des informations complémentaires concernant votre organisation ?